

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de construire un atelier de maintenance SNCF sur le site de Châteaureux à SAINT- ETIENNE (42) – 2 rue Puits Thibaud

pétitionnaire : société SNCF VOYAGEURS - TER AUVERGNE-RHONE-ALPES

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 19 octobre 2023, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-François HUGON, représentant maîtrise d'ouvrage atelier de Saint-Etienne de la société SNCF VOYAGEURS – TER Auvergne-Rhône-Alpes, sise 116 cours Lafayette - CS 13511 - LYON (69489) CEDEX 03.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du lundi 13 novembre 2023 à 9h au mercredi 13 décembre 2023 à 12h inclus** en mairie de SAINT-ETIENNE.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SAINT-ETIENNE (42000) – Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-ETIENNE.

Monsieur Daniel DERORY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de SAINT-ETIENNE les :

- lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h ;
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- vendredi 8 décembre 2023 de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/atelierter-saint-etienne>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 13 décembre 2023 à 12h inclus**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/atelierter-saint-etienne>

ou sur l'adresse électronique : atelierter-saint-etienne@mail.registre-numerique.fr

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT-ETIENNE, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Actions de l'État – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – les dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAINT-ETIENNE, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de cette commune et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.